



Aviva Senséo Prévoyance Médical

VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION MÉDICALE OU PARAMÉDICALE (À TITRE LIBÉRAL OU SALARIÉ).

Vous êtes soucieux des conséquences financières que pourraient occasionner des événements graves de la vie (arrêt de travail, invalidité, décès, par suite de maladie ou d'accident).

C'est pourquoi Aviva a créé spécialement pour vous le contrat Aviva Senséo Prévoyance Médical.

Avec Aviva Senséo Prévoyance Médical, vous disposez d'un large choix de garanties proposées en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou d'invalidité.

VOS GARANTIES DE BASE

■ EN CAS DE DÉCÈS :

En cas de décès, vous souhaitez protéger votre famille et lui permettre de faire face aux dépenses du foyer (éducation, loyers...). Avec Aviva Senséo Prévoyance Médical, vous choisissez au moins une garantie parmi les 4 garanties de base proposées en cas de décès (ces garanties peuvent se cumuler entre elles ou être souscrites seules).

- La **garantie «Capital Décès»** prévoit le versement du capital garanti, en cas de décès de l'assuré, au bénéficiaire désigné.
- La **garantie «Rente Viagère»** prévoit un complément de revenu régulier au bénéficiaire désigné, tout au long de sa vie.
- La **garantie «Rente de Conjoint»** permet à votre conjoint survivant de percevoir des revenus trimestriels, tout au long de sa vie.
- La **garantie «Rente Education»** prévoit le versement d'une rente à vos enfants bénéficiaires jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou leur 28^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études.

Vous avez le choix entre deux options :

- la rente linéaire : le montant de la rente versée est constant,
- la rente croissante : le montant de la rente initiale augmente de moitié à partir du 12^{ème} anniversaire de l'enfant. A partir du 18^{ème} anniversaire, la rente initiale est doublée.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Les capitaux versés en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

La fiscalité privilégiée de la loi Madelin :

En tant qu'indépendant, votre cotisation est déductible de votre revenu professionnel imposable dans les conditions et limites prévues par la réglementation⁽¹⁾. Une solution idéale pour compléter vos régimes obligatoires à moindre coût !

■ EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE :

Vous n'avez pas d'héritier ou vous êtes déjà couvert en cas de décès, alors optez pour la garantie de base «Capital Invalidité Totale».

LES +

- Des formalités médicales simplifiées : jusqu'à 55 ans, un simple questionnaire de santé vous suffit pour souscrire un capital décès pouvant atteindre 300 000€⁽²⁾.
- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue, vous avez la possibilité à tout moment de demander à adapter les garanties de votre contrat. Vous pouvez notamment augmenter jusqu'à 30% le montant du capital décès (dans la limite totale de 150 000€ pour toute la durée de l'adhésion), sans formalité médicale dans les 3 mois qui suivent l'un des événements suivants : votre mariage, la naissance de l'un de vos enfants, le décès du conjoint, le début des études supérieures de vos enfants et l'achat de votre résidence principale.

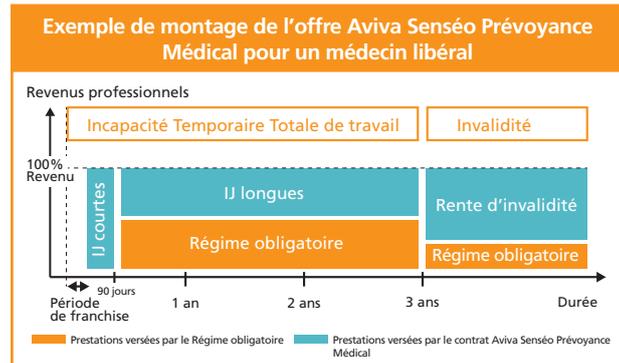
VOS GARANTIES OPTIONNELLES POUR COMPLÉTER VOTRE PROTECTION

■ EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL OU D'INVALIDITÉ PERMANENTE :

Que vous exerciez votre profession à titre libéral ou non, si vous êtes dans l'impossibilité de travailler suite à une maladie ou un accident, le montant de vos revenus peut diminuer brutalement. Afin de compenser cette perte et maintenir votre indépendance financière, Aviva Senséo Prévoyance Médical prévoit le versement d'indemnités journalières et/ou d'une rente d'invalidité.

(1) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », et sous réserve des dispositions transitoires au titre de 2017 de la réforme mettant en oeuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.

(2) Pour toute personne ne présentant aucun problème de santé et ne pratiquant aucune activité à risque.



■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS JOURNALIÈRES» POUR LE MAINTIEN DE VOS REVENUS⁽³⁾

LES +

- Si vous exercez une profession médicale au-delà de 67 ans, vous avez la possibilité de prolonger les indemnités journalières jusqu'à l'âge de 70 ans. La prestation correspond à 50% du montant de l'IJ assuré, si l'assuré détient un contrat de retraite Madelin Aviva, c'est la totalité qui est versée.
- En cas de mi-temps thérapeutique, une indemnité égale à 50% du montant de l'indemnité journalière garantie est versée pour un même accident ou une même maladie au maximum pendant 6 mois.
- Indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation (ou chirurgie ambulatoire) si l'arrêt de travail est supérieur à 3 jours et 1^{er} jour d'accident⁽⁴⁾.

■ LA GARANTIE «RENTE D'INVALIDITÉ»

Elle peut être souscrite avec ou sans les garanties Indemnités Journalières. Au terme de 1095 jours d'incapacité prolongée mais aussi dès que la preuve de l'état d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle garantie est apportée, vous recevez une rente d'invalidité payable jusqu'à votre départ en retraite et au plus tard jusqu'à votre 67^{ème} anniversaire.

LES +

En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale :

- L'évaluation de votre invalidité est basée exclusivement sur votre incapacité professionnelle à exercer votre métier sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel. Dans tous les cas, Aviva s'engage à délivrer l'évaluation de l'invalidité la plus avantageuse (professionnelle ou fonctionnelle/professionnelle).
- Le calcul de la rente d'invalidité est très avantageux :
 - la rente est servie à 100%, à partir de 66% d'invalidité,
 - la rente est servie à 50% lorsque votre invalidité est égale à 33%,
 - la rente est versée sur la base de T/66 lorsque votre invalidité (T) est supérieure ou égale à 33% et inférieure à 66%.
- Si vous exercez une profession médicale (hors internes des hôpitaux) ou une profession paramédicale⁽⁴⁾ à titre libéral, vous pouvez choisir de bénéficier d'une rente dès 16% en cas d'Invalidité Permanente Partielle.
- Pas d'exclusion au niveau des affections psychiques.

Pour assurer le paiement de vos frais professionnels

■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS»

- Vous exercez à titre libéral : en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, vous percevez une indemnité journalière visant à couvrir vos frais professionnels permanents : salaires et charges sociales, loyers et charges relatifs aux locaux professionnels.
- Couverture en cas d'incapacité partielle de travail : dans les mêmes conditions que les indemnités journalières.

Pour faire face aux dépenses imprévues supplémentaires

■ LA GARANTIE «CAPITAL CONFORT INVALIDITÉ»

En cas d'Invalidité Permanente, vous pouvez percevoir un capital que vous utilisez librement afin de faire face aux dépenses liées à l'aménagement et l'équipement de votre logement ou encore de votre voiture.

Pour encore plus de confort

■ LA GARANTIE «CAPITAL PERTE DE PATIENTÈLE»

Vous êtes médecin généraliste à titre libéral, en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail de 9 mois, dès votre reprise, Aviva vous verse un capital pour faire face au risque de perte de patientèle.

■ LA GARANTIE «ALLOCATION ENFANT HOSPITALISÉ»

Percevez une allocation de 50 € ou 100 € par jour en cas d'hospitalisation de votre enfant fiscalement à charge.

■ LA GARANTIE «EXONÉRATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS»

Elle permet la prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par l'assureur lorsque, suite à une maladie ou un accident, vous êtes en Incapacité Temporaire Totale de travail ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle garanties. Cette garantie est réservée aux adhérents personnes physiques.

■ UN SERVICE D'ASSISTANCE INCLUS

- Des services pour vous aider en cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation imprévue : garde d'enfants à domicile, aide à domicile...
- Un soutien psychologique en cas d'événements graves.

(3) Les infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s qui adhèrent à cette garantie doivent obligatoirement souscrire la garantie «Rente d'Invalidité».

(4) Hors infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s.

En résumé, les 5 bonnes raisons de choisir Aviva Senséo Prévoyance Médical !

1. Une protection à la carte qui vous permet de choisir vos garanties en fonction de votre situation, de vos besoins et de votre statut.
2. Une fiscalité avantageuse tant au titre du capital décès que sur les cotisations éligibles au régime fiscal «loi Madelin»⁽¹⁾.
3. Une tarification avantageuse.
4. Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité et un mode d'indemnisation avantageux et ce, dès 16% d'invalidité.⁽⁵⁾
5. Le professionnalisme de votre Conseiller en Assurances.

La gamme Aviva Senséo Prévoyance a été reconnue en 2017 avec 3 Labels d'Excellence décernés par les Dossiers de l'Épargne
N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

(5) Option accessible aux professions paramédicales exerçant à titre libéral ou professions médicales, hors infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s et internes des hôpitaux.

Informations fournies sous réserve de l'évolution des dispositions contractuelles, fiscales et légales.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 20/04/2017.

Aviva Vie : Société anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

ADER : (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite) - Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - www.orias.fr.